



## ACIDE MALIQUE DL – E296

### I – DESCRIPTION

- **Générale** : acide malique
- **Grade alimentaire**
- **Formule** :  $C_4H_6O_5$  - **masse molaire** : 134.1 g/mol
- **N° CAS** : 6915-15-7
- **N° ECC** : E296
- **Pureté** : répond à la réglementation EU n° 231/2012.
- **Rôle** : acidifiant
- **Propriétés sensorielles** : Poudre blanche
- Conditionnée en sac de 5 et 25 kg.

### II – MODE D'EMPLOI

Pour l'acidification des moûts : apporter 50 à 100 g/hl pour abaisser le pH de 0.1 en circuit fermé si possible.

### III- CONSERVATION ET STOCKAGE

L'acide malique se conserve dans un endroit frais et sec à l'abri de la lumière et dans son emballage d'origine fermé, en respectant la DDM mentionnée sur l'étiquette.

### IV – CODE ARTICLE

**ACIDE MALIQUE 5KG** **J05013**  
**ACIDE MALIQUE 25KG** **J05014**

### V – ALIMENTARITE

L'acide malique est un additif conforme pour une application alimentaire qui répond aux exigences du règlement CE n° 1333/2008 du parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif aux additifs alimentaires.

### VI-DECLARATION ALLERGENE

Les allergènes tels que définis par la réglementation 1169/2011/CE et prévue par les Directives 2003/89/CE – 2006/142/CE – 2007/68/CE et leurs modifications.

Oui	Non	Allergènes
	X	Céréales contenant du gluten
	X	Crustacés
	X	Œufs
	X	Poisson
	X	Arachides et produits à base d'arachides
	X	Soja et produits à base de soja
	X	Lait (lactose inclus)
	X	Fruits à coque
	X	Céleri
	X	Lupins
	X	Mollusques
	X	Moutarde
	X	Graines de sésame
	X	Anhydride sulfureux et sulfites (>10 mg/kg)

### VII – STATUT OGM

L'acide malique ne contient pas d'organisme génétiquement modifié ou de dérivés d'OGM selon les définitions établies par le règlement 1829/2003 (CE) et le règlement 1830/2003 du Parlement Européen et du Conseil du 22/09/03.

### VIII - IONISATION

L'acide malique n'est pas soumis à ionisation.

### IX - DECLARATION ESB

L'acide malique ne contient pas de constituant d'origine bovine.

### X- LEGISLATION / ETIQUETAGE

L'utilisateur devra s'assurer que ce produit est conforme à l'emploi qu'il veut en faire et se conformer aux obligations d'étiquetage correspondantes.

Nous vous conseillons de vous reporter au règlement UE n°1169/2011 et ses modifications

L'acide malique n'est pas sujet à l'étiquetage des nanomatériaux manufacturés.

*La présente documentation est CONFIDENTIELLE et propriété exclusive des LABORATOIRES STANDA. Toute reproduction, divulgation, publication, y compris sur internet, non préalablement expressément autorisée par écrit par les Laboratoires STANDA est interdite.*

*Les informations contenues dans cette documentation sont non contractuelles et sont basées sur l'état de nos connaissances à la date indiquée dans la référence du document. Cette documentation ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations lui incombent.*

